

## ***Présentation du GUC Voile***

Le GUC Voile est une association loi 1901 à but non lucratif, basée au Lac du Monteynard. Le but de cette association est de permettre la pratique de la planche à voile à tous les niveaux, à des tarifs relativement bas, afin de faciliter l'accès à ce sport. Son activité principale consiste à mettre du matériel à disposition des adhérents, afin qu'ils puissent pratiquer librement et sous leur propre responsabilité sur le plan d'eau. Le bon fonctionnement de cette structure repose donc uniquement sur le bénévolat des adhérents et des membres du bureau.

## ***Utilisation de la base et adhésions***

L'accès au matériel est réservé aux personnes adhérentes à l'association. Les adhésions doivent être donc prises AVANT de démarrer l'activité. Les types d'adhésions sont les suivants :

- Adhésion saison étudiant, chômeur ou retraité (50€) : sur présentation d'un justificatif
- Adhésion saison tarif normal (80€)
- Adhésion journée (20€) : la personne se doit d'être parrainée par un adhérent saison.
- Adhésion enfant (50€) : toute personne âgée de moins de 18 ans.

Attention : les enfants (-18 ans) doivent être accompagnés et surveillés par leurs parents ou par des adultes adhérents qui ont leur responsabilité.

## ***Mise en oeuvre du règlement et règles à respecter***

1. Les membres du bureau ainsi que les ouvriers sont tenus de respecter et faire respecter le règlement.
2. L'accès au local, la mise à disposition et le retour du matériel s'effectuent **UNIQUEMENT** pendant les horaires et les dates prévues à cet effet dans le calendrier des permanences.
3. Les adhérents bénévoles souhaitant assurer des permanences pour le prêt et le retour du matériel doivent se faire connaître auprès d'un membre du bureau du GUC Voile lors d'une permanence organisée par ce dernier, et lui faire part de sa demande à ce moment-là.
4. Les adhérents qui ont été formés aux permanences en tant qu'ouvriers s'engagent à respecter leurs missions. Voir document "Responsabilités de l'ouvrier".
5. Chaque adhérent s'engage à vérifier l'état de son matériel **AVANT** et **APRÈS** la navigation, et faire part d'éventuelles casses à l'ouvrier. Si une casse est repérée plus tard mais n'a pas été remarquée et notée au préalable, le dernier adhérent en possession de ce matériel sera tenu responsable de cette casse.
6. Les problèmes ou casses remarqués doivent être clairement matérialisés
  - Scotch avec coup de marqueur "Ne pas utiliser"
  - Ailerons retirés et nez vers le bas si il s'agit d'une planche
  - L'information doit être inscrite dans le fichier matériel (onglet voiles ou planches)
  - Messages au bureau (FB ou mail) pour les en informer
7. Chaque adhérent au GUC voile s'engage à être apte à plonger et à nager 50 mètres.

## Règlement du GUC voile - Mis à jour le 27/09/21

8. Chaque adhérent s'engage à porter une combinaison intégrale, ou un shorty accompagné d'un gilet de sauvetage, lors de la navigation.
9. Il est recommandé à tous les usagers de la base d'être courtois avec les autres usagers du lac : membres du GUC, navigateurs, voisins, pêcheurs, représentants de la gendarmerie, membres du SIVOM, etc, que ce soit à terre ou sur l'eau.
10. Privilégiez le co-voiturage pour venir au lac.

### ***Responsabilités du GUC Voile et des usagers, à terre et sur l'eau***

1. Le GUC Voile n'est pas responsable des accidents ni des dégâts matériels qui pourraient survenir sur la base ou sur l'eau, soit à un membre de l'association, soit par la faute de ce dernier.
2. Le GUC voile n'est en aucun cas tenu d'assurer la sécurité des adhérents sur le plan d'eau ou à terre, l'activité de cette base étant restreinte au prêt de matériel et non à l'encadrement et à la surveillance des membres de l'association.
3. En conséquence, chaque adhérent est personnellement responsable de tout accident matériel ou corporel, pouvant survenir à eux-mêmes, à autrui, et au matériel.
4. Les adhérents se doivent d'apprécier les qualités de leur planche et d'eux-mêmes et décider d'aller naviguer ou de rester à terre, compte tenu de leur niveau de pratique, du vent, du plan d'eau et des conditions météorologiques.
5. Tout prêt de matériel d'un adhérent à une autre personne non adhérents au GUC Voile est formellement interdit. Tout élément emprunté au GUC Voile par un membre de l'association est sous la responsabilité de ce dernier, et ceci jusqu'à restitution intégrale du matériel, lors des horaires prévus à cet effet.
6. Le GUC Voile n'est pas responsable en cas de perte ou de vol des affaires personnelles d'un adhérent, laissées dans le local.

Le présent règlement peut être modifié et actualisé par l'Assemblée Générale sous proposition du bureau.

Grenoble, le 27 septembre 2021.